



Date 5 avril 2017

Position de l'OFAG relative aux concentrations de produits phytosanitaires dans les petits ruisseaux

Il est bien connu que les petits cours d'eaux peuvent être affectés par des concentrations de produits phytosanitaires. Des mesures sont sur le point d'être prises pour améliorer la situation. Le plan d'action visant à l'utilisation durable des produits phytosanitaires dans l'agriculture a pour but de réduire durablement les concentrations dans les eaux. Les mesures non chimiques et la réduction des risques sont privilégiées dans le but de protéger les cultures et les récoltes, les produits phytosanitaires n'étant utilisés qu'en solution de dernier recours. Les résultats de l'étude publiée par l'Eawag permettront de cibler encore mieux les mesures qui s'imposent.

Selon plusieurs enquêtes réalisées ces dernières années, les petits ruisseaux situés dans les régions d'agriculture intensive peuvent être affectés par des concentrations de produits phytosanitaires (PPh). Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour améliorer la situation. On encourage par exemple de nouvelles solutions techniques qui permettent de traiter les cultures de manière ciblée et à faible taux d'émissions ou de nettoyer les pulvérisateurs sur le terrain. Le plan d'action PPh prévoit d'autres mesures à grande échelle afin d'éviter autant que possible les concentrations de PPh dans les eaux de surface. Il vise par exemple à limiter le ruissellement dans les eaux après de fortes pluies. La Confédération entend aussi encourager les méthodes non chimiques, comme la lutte mécanique contre les mauvaises herbes, et populariser les cultures résistantes aux ravageurs et aux maladies.

Selon l'étude publiée par l'Eawag, la grande majorité des échantillons remplissent les critères de qualité relatifs à l'écotoxicité aiguë. L'étude permet aussi d'identifier les substances actives posant des risques particuliers pour les petits cours d'eau. Sur les 180 substances analysées, 22 (12 %) ne remplissaient pas les critères de qualité

requis par l'ordonnance sur la protection des eaux dans au moins un des échantillons, tandis que 10 substances (6 %) ne remplissaient pas les critères dans au moins trois échantillons. Dans plusieurs cours d'eau, seules deux substances ont été détectées à des concentrations qui dépassent à long terme les critères. Certaines substances actives susceptibles d'être facilement entraînées par ruissellement ne remplissaient pas les critères de qualité. L'OFAG examine actuellement des mesures de réduction des risques. En 2018, des prescriptions d'utilisation seront introduites dans l'homologation aux fins de réduire les risques de ruissellement.

En outre, il ressort de l'étude de l'Eawag que les concentrations dans les eaux de surface dépendent beaucoup des conditions locales. Dans le Canale Bonfica (TI) et dans le Mooskanal (BE), on n'a constaté presque aucun dépassement des critères de qualité relatifs à l'écotoxicité aiguë. En revanche, le Weiherbach dans le canton de Bâle-Campagne a présenté à plusieurs reprises des concentrations de PPh trop élevées, et ce malgré que l'exploitation agricole de ce bassin versant soit dominée par les grandes cultures. Dans de tels cas, l'ordonnance sur la protection des eaux prévoit de prendre des mesures spécifiques adaptées aux conditions locales. Ces restrictions valables dans toute la Suisse sont appliquées à l'échelle nationale. Dans le cas du Weiherbach, un projet d'utilisation durable des ressources soutenu par l'Office fédéral de l'agriculture a été lancé dans le but de réduire les concentrations de PPh entraînées dans les eaux de surface par ruissellement. Un projet dans le canton de Berne vise à soutenir autant d'exploitations que possible dans une utilisation de PPh ménageant les ressources naturelles et à évaluer l'effet dans la pratique.

Lorsqu'il évalue le risque pour les organismes aquatiques, l'OFAG prend ses distances avec l'application de la valeur unitaire de 0,1 µg/l, infondée du point de vue toxicologique. En effet, certaines substances sont dangereuses à moins de 0,1 µg/l, tandis que d'autres n'entraînent pas de conséquences négatives pour les organismes aquatiques même lorsque leurs concentrations sont plus élevées. Pour pouvoir identifier un risque éventuel pour les organismes aquatiques, il est nécessaire de comparer les concentrations mesurées avec les propriétés des substances actives.